

AABA
Société civile immobilière
Au capital de 1000 €
Siège social : Le Boisdénemetz 27420 Authevennes

933 461 758 RCS EVREUX

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept juin, à seize heures,
Au siège social,

Les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Gérant.

Madame Audrée Poulain préside la réunion en sa qualité de Gérante.

Elle rappelle qu'elle est propriétaire de 2 PARTS

Elle constate qu'est présent :

- Monsieur Alexis Derly, propriétaire de 998 PARTS

Total des parts composant le capital 1000 PARTS

Les associés présents ou représentés détenant la totalité des 1000 parts composant le capital social et ayant le droit de vote, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

La Gérante rappelle alors que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Changement de forme juridique de la Société
- Adoption des Statuts modifiés,
- Confirmation de la Gérance de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

AD

Sont déposés sur le Bureau et mis à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet des statuts modifiés.

Il est rappelé que ces documents ont été tenus à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance au siège social ou en recevoir copie dans les délais et conditions prévus par la Loi.

L'Assemblée Générale donne acte de cette déclaration à sa Gérante et reconnaît la validité de sa convocation.

Il est donné lecture du rapport de la Gérance rappelant que la Société a été constituée en tant que S.C.I., avec pour objet principal la location de biens mobiliers et immobiliers et leur acquisition.

La Société envisage de développer ses activités dans d'autres domaines.

Il est nécessaire, pour cela, de modifier l'objet social et de l'ouvrir plus largement pour pouvoir réaliser d'autres types d'opérations permettant notamment l'acquisition, l'administration et la gestion de participations et la prise d'intérêts ou de participations dans des sociétés et ou des entreprises commerciales, industrielles, financières ou de services.

De ce fait, la forme juridique de la Société ne sera plus celle d'une Société Civile Immobilière mais celle d'une Société Civile de participation.

La Gérante présente ensuite le projet des statuts modifiés sur les points ci-dessus.

Divers propos sont échangés.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, l'Assemblée Générale approuve la modification apportée à l'objet social.

En conséquence, l'article 2 des statuts devient :

Article 2 : Objet

La Société a pour objet :

- *L'acquisition, l'administration et la gestion pour son compte et à son seul nom de participations dans des entreprises, de droits mobiliers ou immobiliers de toutes natures. La gestion, l'administration de son patrimoine,*
- *La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, de services, mobilières et immobilières fran-*

AP AD

çaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux,

- *La gestion par voie d'achat, échange, vente de ces intérêts et participations,*
- *La négociation, la souscription, la mise en œuvre de tous modes de financement concourant à son développement,*
- *Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant, directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.*

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du fait que l'activité principale de la Société ne relèvera plus de la classification : Location de logements (68.20A) mais de celle de : Activités des sociétés holding (64.20Z).

Comme conséquence de ce changement, l'Assemblée Générale décide de modifier la forme juridique de la Société.

Celle-ci ne sera plus une Société Civile Immobilière.

Elle continuera de relever de la rubrique des sociétés civiles visées par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil (en catégorie : « Autre société civile »).

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié comme suit :

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Civile régie par les articles 1832 à 1870 - 1 du Code Civil, les décrets pris pour leur application - et par les présents statuts.

Il est noté :

- Que cette modification n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau,
- Qu'elle n'emporte pas de changement dans le régime fiscal de la Société, qui restera soumise au régime de l'Impôt sur les Sociétés.
- Qu'aucune des autres caractéristiques de la personnalité morale de la Société n'est modifiée.
- Que le mandat de sa Gérante, Mme Audrée Poulain, reste inchangé.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

AP AD

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités prescrites par la Loi.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

Et, après lecture, le présent procès-verbal a été signé par la Gérante et l'Associé présent.



Alexis DERLY
Associé

Audrée POULAIN
Gérante, associée

